

DEL-2022-311

L'An deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup>/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes LAFARIE, MAYORAZ, MERMIER, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARRY, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CAVAREC, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MILLET-URBIN, PAULY, PELLARIN, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VITTOZ.

**Suppléants :**

MM. BOSSON, CARME, CHARBONNIER, DUPERTHUY, GAILLARD, MULATIER-GACHET.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER, WENDLING.  
MM. BARON, BLOUIN, BURNET, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, DEFAGO, FRANCOIS, GENOUD, GILLET, HACQUIN, HAVEL, LEBEAU-GUILLOT, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PENHOUËT, PERRET, ROLLIN, SADDIER, VILLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BRO, BRUNO.  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BOISIER, BOUCHET, CALONE, CHARRAT, DUNAND, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEROY, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, HULIN, KHAY, JAILLET, QUESNEL,  
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 89**

**Présents : 51**

**Représentés par mandat : 25**

---

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

**Exposé du Président,**

Consécutivement au lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Usse et Rhône a engagé des discussions auprès du SYANE au sujet d'une adhésion.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- L'appui à la réalisation du PCAET via la **fourniture de données énergétiques** ;
- L'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental ;

- L'accès au service de **Conseil Energie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une **mobilité propre**, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes, ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- Le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple l'éclairage public des zones d'activités économiques. Elle bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical.

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a décidé, par délibération du 8 novembre 2022, d'adhérer au SYANE, et de transférer la compétence Eclairage Public avec l'option relative à l'investissement et à la maintenance (option B), les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes Usse et Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (investissement et exploitation / maintenance) pour la Communauté de Communes Usse et Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Code INSEE	Nom de la collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Option	Date de mise en œuvre
200070852	Communauté de Communes Usse et Rhône	8/11/2022	B	01/01/2023

Adopté à l'unanimité.

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
2



